



Ville de Dreux



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023

Délibération N° 99/2023

Convention de refacturation Entre le CCAS de Dreux et le CCAS de Vernouillet Relative à la marche d'Octobre rose

753

Rapporteur : Mounir CHAKKAR

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	12
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	14

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept novembre à 17 h 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le huit novembre 2023, se sont réunis Salle des commissions à Dreux, sous la présidence de Monsieur Mounir CHAKKAR.

Étaient présents :

Mounir CHAKKAR, Silvia COUSIN, Christine PICARD, Valérie VERDIER DAUTREME, Carine GENTIL, Nadine CHOLIN, Nadine LEHOUX, Régine-Françoise MAILLET, Marie-Christine RUTKOWSKI, Nadine TOUTAIN, Jacques DAUTREME, Philippe VISERY.

Étaient excusés :

Pierre-Frédéric BILLET donne pouvoir à Mounir CHAKKAR, Josette MARTIN, Caroline VABRE, Sophie WILLEMIN, Isabelle ANTORE donne pouvoir à Nadine TOUTAIN.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS

Exposé :

Tous les ans, les Centres Communaux d'Action Sociale de Dreux et Vernouillet s'associent afin d'organiser une marche Octobre Rose.

Les objectifs de cette manifestation visent à sensibiliser le public à la lutte contre le cancer du sein, à récolter des fonds au profit de la Ligue contre le cancer et promouvoir le dépistage organisé du cancer du sein.

Des flyers ont été diffusés afin de procéder aux inscriptions des marcheurs.

Des stands de prévention et d'informations ont été décorés d'accessoires : rubans, ballons de couleur, affiches. Des activités ont été également proposées : maquillage, vélo smoothies.

Afin de financer ces actions, le CCAS de Dreux a sollicité des subventions auprès de partenaires. Les subventions accordées n'ont pas couvert l'ensemble des frais d'organisation et le CCAS de Dreux a supporté l'ensemble des coûts.

Aussi, afin de garantir une répartition équitable des coûts et une co-responsabilité dans l'organisation de la marche, il est convenu de répartir le reste à charge à hauteur de 50% sur chaque CCAS.

A cet effet, il convient de signer la convention annexée au présent dossier formalisant les conditions de refacturation du CCAS de Dreux au CCAS de Vernouillet.

Considérant cet exposé, je vous demande de bien vouloir :

- ✓ Accepter la répartition des coûts telle que définie dans ladite convention,
- ✓ Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte afférant à la mise en œuvre de la présente délibération et de la convention.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ENTENDU l'exposé de Mounir CHAKKAR,

- ✓ **Accepte** la répartition des coûts telle que définie dans ladite convention,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte afférant à la mise en œuvre de la présente délibération et de la convention.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour le Président, par délégation de signature
Le Vice-Président du
Centre Communal d'Action Sociale



Mounir CHAKKAR

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux le 22 NOV. 2023
et affichage le 22 NOV. 2023

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.



CONVENTION DE REFACTURATION
ENTRE LE CCAS DE DREUX ET LE CCAS DE VERNOUILLET
RELATIVE A LA MARCHE D'OCTOBRE ROSE

Entre d'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Dreux, 2 rue de Châteaudun - BP 80129 - 28103 DREUX, représentée par M. Pierre-Frédéric BILLET, Président,

Ci-après dénommée « *le CCAS de Dreux* »

Et d'autre part,

Le Centre Communal d'Action Sociale, Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – 28500 VERNOUILLET, représenté M. Damien STEPHO, Président,

Ci-après dénommé « *le CCAS de Vernouillet* »

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les CCAS de Dreux et Vernouillet se sont associés, comme chaque année, afin d'organiser la marche d'Octobre rose.

Afin de financer ces actions, le CCAS de Dreux a sollicité des subventions auprès de partenaires. Les subventions accordées n'ont pas couvert l'ensemble des frais d'organisation et le CCAS de Dreux a supporté l'ensemble des coûts.

Aussi, afin de garantir une répartition équitable des coûts et une co-responsabilité dans l'organisation de la marche, il est convenu de répartir le reste à charge à hauteur de 50% sur chaque CCAS.

ARTICLE 2 : LES COUTS ENGAGES PAR LE CCAS DE DREUX ET LES SUBVENTIONS PERCUES

DEPENSES (A)		MONTANT TTC
Engagement dépenses CCAS Dreux	Kway	12 200,00 €
	Borne selfie	500,00 €
	Maquillage	803,25 €
	Ballons animation	
	Achat déco stand	112,68 €
	Troupe musiciens	571,50 €
	Viennoiseries accueil bénévoles	117,66 €
	Fruits et jus de fruits vélos à smoothies	- €
	TOTAL DES DEPENSES (A)	14 305,09 €

RECETTES (B)		MONTANT TTC
	Subvention Gédia	- €
	Subvention Agglo du Pays de Dreux	2 000,00 €
	Subvention Conseil Départemental 28	4 750,00 €
	TOTAL RECETTES FINANCEMENT KWAY (B)	6 750,00 €

TOTAL RESTE A CHARGE (A-B)	7 555,09 €
REPARTITION 50/50 SUR LES 2 CCAS	3 777,55 €

ARTICLE 3 : EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a un effet pour la marche d'octobre rose réalisée le 21 octobre 2023.

ARTICLE 4 : MODALITES DE FACTURATION

Le Centre Communal d'Action Sociale de Dreux adressera un titre de recettes au Centre Communal d'Action Sociale de Vernouillet d'un montant de **3 777,55 €**.

L'Ordonnateur est le Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de Dreux. Le Comptable Public assignataire du Service de Gestion Comptable de Dreux Agglomération est chargé de l'exécution du paiement.

ARTICLE 5 : LITIGES

Les litiges éventuels relatifs à cette convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.



Fait en deux exemplaires,

(parapher les pages et faire précéder de la mention « Lu et approuvé »)

A Dreux, le

**Pour le CCAS de Dreux,
Pierre-Frédéric**

**Pour le CCAS de Vernouillet,
Damien STEPHO**

Président

Président

